PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°26 DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Urbain, se sont réunis à 19h00 à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Julien POUPON, le 23 juin 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Julien POUPON, Bernard LE CAHAREC, Jacques BEAUCHAMP, Jeannine LE GALL, Laure LAUVERGEAT, Pascale DIVERRES, Yvan BRISHOUAL, Philippe DANTEC, Jessica GUILLERM, Pierre-Yves DANTEC, Olivier MOAL.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Étaient absents et représentés :

Nathalie ABIVEN a donné pouvoir à Jeannine LE GALL Stéphane TROPRES a donné pouvoir à Bernard LE CAHAREC Gwenhael OMNES a donné pouvoir à Olivier MOAL Stéphanie GORIN a donné pouvoir à Yvan BRISHOUAL Sébastien LOZAC'H a donné pouvoir à Jacques BEAUCHAMP Delphine LONGCHAMP a donné pouvoir à Julien POUPON Marie SANQUER a donné pouvoir à Jessica GUILLERM

Était secrétaire de séance : Pascale DIVERRES

Participait à la réunion :

Muriel TRAPATEAU, secrétaire de mairie, absente et excusée

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2023 est voté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1. Tarifs communaux services périscolaires
- 2. Convention de partenariat pour le fonctionnement coopératif de la politique éducative locale
- 3. Convention de partenariat pour le fonctionnement de l'ALSH intercommunale d'Irvillac
- 4. Convention d'autorisation d'occupation temporaire et d'entretien des abris vélos de la CAPLD
- 5. Sortie de Landerneau du Sivuric
- 6. Participation aux structures intercommunales
- 7. Exonération de la taxe d'aménagement logements sociaux à rajouter à l'ordre du jour
- 8. Questions diverses

I. Tarifs communaux – services périscolaires

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants pour la garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2023 :

Garderie (heure)	2,30€
Goûter Garderie	0,75€
Droit de place	1,60€
Garderie (heure) 3ème enfant	1,15€
Pénalités Garderie	5,00€

Seul le tarif du goûter augmente pour tenir compte de l'inflation.

Vote à l'unanimité.

II. Convention de partenariat pour le fonctionnement coopératif de la politique éducative locale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la coordination enfance-jeunesse du pays de Daoulas, dans le cadre du partenariat pour le fonctionnement coopératif de la politique éducative locale (PEL).

La présente convention prend effet à compter du 1er juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2025

Les communes s'engagent à verser à la commune de Loperhet une subvention annuelle d'équilibre calculée au prorata de la population DGF totale en vigueur au 1er janvier de l'année considérée, pour le service COOPÉRATION et la bourse à projet PEL.

Dans le cas d'une adhésion d'une nouvelle commune, la participation annuelle d'équilibre sera recalculée à la date de l'entrée effective.

A titre indicatif la participation pour une année entière est estimée à 4 588,23 € pour la commune de Saint-Urbain. Après déduction des aides, le reste à charge est estimé à 1 734,24 €.

Avec cette convention la commune rejoint les autres communes partenaires Daoulas, Dirinon, Irvillac, Logonna-Daoulas, Loperhet, L'Hôpital-Camfrout. Il s'agit de cogérer et financer les services et la politique enfance jeunesse du pays de Daoulas. Les axes principaux sont :

- Mise en place d'une politique enfance jeunesse,
- Animation des réseaux,
- Cohérence des dispositifs sur le territoire.

Par exemple, 2 actions phares programmées sont :

- La bourse à projet mise en place en novembre 2020 pour des actions de jeunes
- Le dispositif d'aide autour du BAFA

Vote à l'unanimité

III. Convention de partenariat pour le fonctionnement de l'ALSH intercommunale d'Irvillac

Les communes du Pays de Daoulas ont, depuis les années 2000, engagé une réflexion politique à l'échelle du bassin de vie. De nombreux dispositifs d'aides et d'accompagnement par la CAF et la MSA se sont succédés. Depuis 2022 les communes sont signataires d'un Contrat Global de Territoire.

Depuis Septembre 2022, de nombreuses familles ont fait remonter sur le territoire, la difficulté de trouver un mode d'accueil pour les enfants de 3 à 12 ans. La commune avait en effet proposé un questionnaire aux familles pour cerner les difficultés de garde et les besoins.

Concernant les modes de garde de 3 à 12 ans, une réflexion a été menée au niveau du Pays de Daoulas depuis le début d'année 2023. Le même type de questionnaire a donc été distribué, et analysé sur l'ensemble du territoire.

La solution permettant d'augmenter le nombre de place d'accueil sur le territoire, serait l'ouverture d'un centre de loisirs supplémentaire sur la Commune d'Irvillac. Il ouvrirait la possibilité d'ajouter 49 places supplémentaires sur le territoire du Pays de Daoulas.

En complément des ALSH du pays de Daoulas implanté à LOPERHET et à L'HÔPITAL-CAMFROUT, l'ALSH d'IRVILLAC propose :

- Soit 16 places pour les enfants âgés de moins de 6 ans et 33 places pour les enfants âgés de plus de 6 ans,
- Soit 24 places pour les enfants âgés de moins de 6 ans et 24 places pour les enfants âgés de plus de 6 ans.

L'ALSH d'IRVILLAC appliquera le règlement commun des deux autres ALSH ainsi que les mêmes tarifs.

Les trois structures municipales Accueil de Loisirs Sans Hébergement du pays de Daoulas se réunissent régulièrement pour harmoniser leurs pratiques de fonctionnement et leurs échanges de savoirs.

La plage horaire d'ouverture est de 7h30 à 18h30 les mercredis pour l'ALSH d'IRVILLAC. L'information aux familles a été faite afin d'organiser au mieux la rentrée.

Une simulation pour 12 enfants de St Urbain nous amènerait à un budget de 3 000 €.

Il est proposé de signer une convention pour une période d'expérimentation du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024. Un premier bilan sera alors dressé.

Vote à l'unanimité

IV. Convention d'autorisation d'occupation temporaire et d'entretien des abris vélos de la CAPLD

Afin d'inciter le développement de la pratique cyclable et valoriser la connexion vers d'autres offres de mobilité, notamment les transports collectifs, la Communauté a implanté 34 abris vélos sur 11 sites d'intermodalité du territoire (aires de co-voiturage, arrêts de car ou de bus).

La Communauté est propriétaire de ces abris, implantés sur le domaine public communal ou départemental.

L'entretien des abris est à la charge des communes. Conseil municipal n° 26 du 29 juin 2023 Afin d'encadrer l'occupation du domaine public communal, et de préciser les missions d'entretien et du bon usage de ces abris, il est proposé d'établir une convention entre la Communauté et la Commune.

Il est également proposé l'adoption d'un règlement d'utilisation des abris vélos à destination des usagers.

Il est proposé d'encadrer l'occupation du domaine public communal par le projet de convention annexé à la délibération.

L'entretien des abris est à la charge des communes.

Il est donc proposé de préciser les principes de répartition des missions d'entretien comme suivant :

La Communauté reste propriétaire des abris et est titulaire du marché afférent aux abris vélos. Elle reste responsable de l'état général et de la sécurité des abris. Elle délègue l'entretien de ses biens aux Communes dans le cadre de leurs missions d'entretien de voirie courante.

Les abris sont couverts par l'assurance de la Communauté. Les Communes assurent une mission d'entretien et de contrôle du bon usage des abris effectué à l'occasion de ces missions d'entretien :

L'entretien est réalisé par les communes dans le cadre de leur mission courante d'entretien de la voirie. L'entretien consiste au nettoyage externe et interne des abris (déblayage de feuilles mortes et d'éventuels détritus, nettoyage extérieur de l'abri si nécessaire, dont dégradations légères type graffitis, affichages, peinture etc).

A l'occasion de leurs missions courantes d'entretien de voirie, et si elles le constatent, les communes signalent à la Communauté toute utilisation non conforme (stockage d'autres objets qu'un vélo) ou occupation abusive de l'abri (privatisation d'un abri sans vélo).

La Communauté délègue à la commune concernée la possibilité de procéder à l'enlèvement de tous les objets déposés dans le box ou de tous les vélos et équipements stockés depuis plus de 7 jours consécutifs.

La Communauté délègue à la Commune concernée la possibilité de procéder à la neutralisation du système de verrouillage en cas de verrouillage de la porte sans vélo à l'intérieur.

Au préalable, un avertissement demandant l'enlèvement du matériel ou le déverrouillage du box sera apposé sur le box concerné pendant 48h.

Les objets stockés seront conservés en mairie et remis à la personne sur présentation d'une attestation sur l'honneur décrivant le vélo et/ou les équipements enlevés, ainsi qu'une carte d'identité.

La Commune signale à la Communauté toute dégradation survenue sur l'abri vélo (vandalisme, dégradations involontaires...). Les dégradations légères (graffitis, collages d'affiches, peintures etc) relèvent de l'entretien réalisé par la commune.

En cas de dégradation matérielle plus importante (casse d'éléments de la structure de l'abri...), la Communauté, titulaire du marché mandate le service après-vente du prestataire qui réalise les réparations nécessaires.

Les vélos stationnés dans un box restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou locataire. La Communauté et les Communes ne sauraient donc être tenues pour responsables des vols ou dégradations commis dans un box à vélo, ainsi que des dommages que l'usager pourrait se causer à lui-même ou à des tiers dans le cadre de l'utilisation du box. Toute personne utilisant un box à vélo reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

Vote à l'unanimité

V. Sortie de Landerneau du Sivuric

Procédure de droit commun: le retrait est possible par délibération de la commune le souhaitant, avec l'accord de l'organe délibérant du syndicat à la majorité simple et de l'ensemble des conseils municipaux membres du syndicat à la majorité qualifiée (article L. 5211-19 du CGCT).

 Majorité qualifiée: les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Suite à la délibération en date du 12 mai 2023 de la commune de Landerneau statuant sur sa sortie du Syndicat intercommunal à vocation unique de restauration intercommunale (SIVURIC) prévue le 1er juin 2023 ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'accord de sortie de Landerneau du Sivuric. La sortie sera effective au 1^{er} juin 2023.

Vote à l'unanimité

Par ailleurs, pour anticiper la fin du service de portage à domicile par le Sivuric, 2 bénéficiaires de St Urbain ont testé d'autres prestataires. Ils se disent satisfaits des solutions alternatives retenues. Pour rappel, ce service de portage à domicile prend fin au 1^{er} juillet 2023.

VI. Participation aux structures intercommunales

Afin de pouvoir verser des participations aux structures intercommunales, Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de prévoir sur le chapitre 65 les dépenses suivantes :

- Relais Petite enfance de Daoulas : 3 285,54 €

Acompte ALSH Loperhet: 16 000 €

En effet, suite à la demande de la Trésorerie une nouvelle procédure est à respecter. Le conseil doit voter des lignes de dépenses exactes et non des montants prévisionnels.

Vote à l'unanimité.

Conseil municipal n° 26 du 29 juin 2023

VII. Exonération de la taxe d'aménagement – logements sociaux

Monsieur le Maire propose que ce point soit rajouté à l'ordre du jour et le conseil municipal accepte, date limite pour la délibération.

Monsieur le maire rappelle la délibération du 29 juin 2021 concernant le taux de la taxe d'aménagement, ainsi que la délibération du 27 novembre 2014 concernant l'exonération des abris de jardin.

Les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Monsieur le maire rappelle la modification du taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Dans le secteur du lotissement Rue de la Fontaine dénommé « Allée du Ster Vian », délimité sur le plan annexé à la présente, situé sur la parcelle AB 218 et AB 220, le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 5 %;
- Dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 3,5 %.

Il est proposé d'exonérer totalement, sur l'ensemble du territoire, et ce, sur la part communale :

- Les organismes d'habitations à loyer modéré mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, les sociétés d'économie mixte mentionnées à l'article L. 481-1 du même code et les sociétés anonymes de coordination entre les organismes d'habitations à loyer modéré mentionnées à l'article L. 423-1-1 du même code.
- Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Cette exonération de la taxe d'aménagement sera effective au 01/01/2024. C'est une aide pour les bailleurs sociaux qui voient leurs coûts d'emprunt grossir parallèlement à l'augmentation du taux du livret A, sans compter l'accroissement du prix des matériaux.

Vote à l'unanimité.

VIII. Questions et informations diverses

Laure LAUVERGEAT: Le dispositif argent de poche redémarre du 3 au 20/07/2023 avec 8 jeunes de 16-17 ans, sur 8 demi-journées (2 garçons + 6 filles). Ils aideront notamment aux peintures autour du terrain des sports, de 3 abri-bus. A l'école, encadrés par Gildas, ils créeront un nouveau jeu, le « Twister ».

Jeannine LE GALL: Le point à temps se fera sur juillet.

Jacques BEAUCHAMP:

- Commerce : retard pour les travaux de l'escalier lié au bureau d'études. Les nouveaux commerçants arriveraient le 04/08/2023,
- Terrain de foot : bancs de touche posés,
- Aire de jeux : tourniquet commandé et livrable sur octobre.

Julien POUPON:

- Suite aux incivilités à l'école, les parents concernés ont été reçus. Un délai pour trouver une solution a été accordé et signifié par courrier. Une solution à l'amiable est toujours préférable à un recours à la gendarmerie.
- Les tags sur le graff du rouge-gorge (pont-bascule) ont été signalés à la gendarmerie.
- Projet antenne: demande faite pour préserver les haies, saisine auprès de l'Architecte des Bâtiments de France et demande à expertiser d'autres lieux pour cette implantation; mais le pouvoir du maire est limité sur ce sujet, l'Etat étant décisionnaire.
- Congrès des Maires du 21 au 23 novembre 2023. Inscription avant le 10/07/2023.
- Lundi 03/07/2023, 18h30 : réunion élus autour de la salle multi-activités et les besoins remontés lors des rencontres avec les potentiels utilisateurs. Il sera question de valider la procédure amenant au choix d'un architecte en vue de définir le projet. Accord de financement obtenu, mais les travaux doivent être entamés avant mai 2024.
- Samedi 09/09/2023 : réunion de rentrée des élus.
- Festival Soñj: en projet, peut-être un spectacle d'art contemporain à Trévarn.
- Bibliothèque : exposition « courir le monde » d'une artiste de St Urbain,
 Adeline POULMARCH
- Venelle blanche : Pot des riverains et ex-propriétaires, organisé par le lotisseur.

IX. Parole aux élus

Pierre-Yves DANTEC : Il est urgent de demander un débroussaillage à l'échangeur de Daoulas. La visibilité sur les véhicules sortant de la voie rapide est mauvaise.

Jessica GUILLERM: Au jardin partagé le paillage a été fait. Merci à Pascale DIVERRES et Philippe DANTEC pour le don des rounds de paille et leur transport. Le maire ajoute que des plantations d'arbres pourraient être subventionnées par le Conseil départemental, ce qui matérialiserait une barrière visuelle avec la station d'épuration.

Olivier MOAL:

- Demande des précisions sur le projet d'implantation d'une « machine pizzas ». L'idée est repoussée en attendant la reprise en main du commerce,
- Remercie pour la commune pour les bancs de touches dont la pose reste à faire valider par les instances footballistiques,
- Invite les élus à l'AG demain soir au club house.

X. Parole au public

Une intervention d'une résidente de Dirinon.

* * *

Monsieur le Maire fixe la date du prochain conseil municipal au 18 septembre 2023 (qui depuis est décalée au 19 septembre 2023).

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux, puis lève la séance.

Le Maire,

Julien POUPON